

Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-0-

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

-0-

Canton de BRÉHAL

de la réunion du Conseil Municipal

-0-

du 29 janvier 2018

Commune de BREHAL

-oOo-

-0-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018
Date d'affichage de la réunion : 23 janvier 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Madame GERVAIS Caroline à Madame HENNEQUIN Manon
Monsieur FOUBERT Philippe à Madame GERMAIN Arlette

Absent excusé : Monsieur CHEVRIER Benoît

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEMELUN, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 01.02.2018

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2018-001

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes Granville Terre et Mer dans la cadre d'une régie municipale

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M des régies d'avance et de recettes en date du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°2017-155 en date du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Granville Terre et Mer a approuvé le reversement du produit de la taxe de séjour dans le cadre d'une régie municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Granville Terre et Mer dans la cadre d'une régie municipale.

Délibération n° 2018-002

Convention de mise à disposition de service avec la commune de Cérences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une requête de la commune de Cérences sollicitant la mise à disposition du service de balayage de voirie à raison d'une journée par mois pendant 10 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec la collectivité demanderesse, pour une durée de 36 mois et un coût horaire de 54,40 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cérences en date du 28 novembre 2017, autorisant le Maire à signer la convention bipartite de mise à disposition de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention visant à mettre à disposition le service de balayage de voirie dans les lieux susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018.

FIXE le prix de la prestation à 54,40 € par heure.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2018-003

Autorisation de paiement avant le vote du budget principal

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, qui propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 500 000 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget principal 2017).

Madame Danièle JORE précise que les dépenses concernent les chapitres suivants :

- | | |
|--------------------------------------------------|--------------|
| - Chapitre 020 : immobilisations incorporelles : | 20 000,00 € |
| - Chapitre 021 : immobilisations corporelles : | 100 000,00 € |
| - Chapitre 023 : immobilisations en cours : | 380 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les chapitres suscités dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Délibération n° 2018-004

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2016 sur la programmation 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Au regard des investissements déjà engagés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas solliciter de nouvelle subvention au titre de la DETR en 2018, faute de nouveaux projets suffisamment établis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

DECIDE de ne pas solliciter de subvention en 2018, dans le cadre du dispositif de la DETR.

Délibération n° 2018-005

Tarifs communaux 2018 – Modification de la délibération n°2017-188 en date du 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux, PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES						
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion	
Grande salle + cuisine						
Journée	Gratuite 1 ^{ère} location 100 € 2 ^{ème} location 150 € à/c 3 ^{ème} location	350 €	310 €	470 €	120 €	
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €		
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal		
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €	
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €	
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €		
Contribution pour le tri des déchets	10 €					
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour					
CIMETIERE						
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €				
	Trentenaire	240 €				
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €				
	Trentenaire	240 €				
Inscription au Jardin du Souvenir	55 €					
Vacations funéraires	20 €					
LOCATION GITES DE MER						
Très basse saison				260 €/semaine		
Basse saison				290 €/semaine		
Moyenne saison				350 €/semaine		
Saison intermédiaire				390 €/semaine		
Haute saison				530 €/semaine		
Très haute saison				570 €/semaine		
Mid-week (4 nuits)				220 €		
Week-end				100 € la nuitée		
MEDIATHEQUE						
Enfants jusqu'à 18 ans				gratuit		
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux				5 €		
Adultes (adhésion annuelle ou estivaux)				10 €		
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0.50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
Abonnement hors commune	20 € pour l'année	min	1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0,30 € en couleur		

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 29 JANVIER 2018

RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
	COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE	
Restauration scolaire			3.75 €		5.82 €	
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q ≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € ⁽¹⁾	
Soir			1.00 €		1.10 €	
<p>⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.</p> <p>Pour les familles domiciliées à Bréhal :</p> <p>⇒ Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).</p> <p>⇒ Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.</p> <p>- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2^{ème} enfant.</p> <p>Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018</p> <p>Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.</p>						
AIRE DE CAMPING-CARS						
Emplacement par nuitée			6 € (hors taxe de séjour)			
Jeton supplémentaire			6 €			
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL						
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		0,70 €			
Saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		1 €			
Forfait eau et électricité			2 €			
CIRQUES						
Grand cirque	Par spectacle		100 €			
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain		50 €			
Petit cirque ou Marionnettes			30 €			
DIVERS						
Occupation du domaine public	Droit de terrasse ouverte		22 €/m ² /an			
	Droit de terrasse couverte		30 €/m ² /an			
	Stop piéton		22 €/dispositif/an			
Taxis			100 €/place/an			
Camion outillage			100 €/jour			
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)			15 €/dossier			
Manèges pour enfants (saison estivale)			170 € pour 2 mois			
Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié			11 €/matinée			

DECIDE à l'unanimité que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2017-188 en date du 11 décembre 2017.

Délibération n° 2018-006

Marché public de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2 – Avenants sur les lots 1, 2 et 3, 5

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2017-113 en date du 26 juin 2017 attribuant les lots n°1, 4 et 5 du marché de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2017-132 en date du 31 juillet 2017 attribuant le marché unique « Adduction eau potable/Réhabilitation réseau eaux usées » pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 janvier 2018,

Vu les éléments techniques livrés par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage suite aux interrogations de la commission d'appel d'offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

DECIDE de conclure les avenants d'augmentation et de diminution ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réaménagement du Centre Bourg – Tranche n°2 :

Lot n°1: Voirie et eaux pluviales

Attributaire : Entreprise PIGEON TP NORMANDIE, ZA de la Porionnais – CS 50309 50307 AVRANCHES cedex

Marché initial du 26 juin 2017 - montant : 550 489,07 € HT

Avenant n° 1 – Montant : 30 937,83 € HT

Nouveau montant du marché : 581 426,90 € HT

Objet : mur de soutènement, EP Eglise, EP cour Ménard, place du maréchal Leclerc et divers.

Détail dans le devis de l'entreprise référencé DE17-002220.1.

Lot n°2 et 3 : Adduction eau potable/Réhabilitation réseau eaux usées

Attributaire : Entreprises STURNO/SITPO, 14 rue des Grèves – CS 20707 50307 AVRANCHES cedex 7

Marché initial du 31 juillet 2017 - montant : 182 838,50 € HT

Avenant n° 1 – Montant : - 367,83 € HT

Nouveau montant du marché : 182 470,67 € HT

Objet : Modifications de quantités, réalisation de travaux supplémentaires et suppression de certaines prestations prévues au marché.

Lot n°5 avec prestations supplémentaires : illumination de l'église

Attributaire : Entreprise ALLEZ et Cie, 27 rue Danielle Casanova 75001 PARIS

Marché initial du 26 juin 2017 - montant : 86 687,60 € HT

Avenant n° 1 – Montant : 12 845,70 € HT (délibération du Conseil Municipal n°2017-163 en date du 23 octobre 2017)

Avenant n°2 – Montant : 3 246,00 € HT

Nouveau montant du marché : 102 779,30 € HT

Objet : Génie civil de télécommunication rue du Bocage

Détail dans le devis de l'entreprise référencé DVAX17110027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2018-007

Marché public de travaux pour l'aménagement du carrefour central de Saint Martin

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2017-009 en date du 30 janvier 2017 attribuant le lot unique « Voirie et réseaux divers » du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour central de Saint Martin,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 janvier 2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement du carrefour central de Saint Martin :

Lot unique:

Attributaire : Entreprise EUROVIA, ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE

Marché initial du 30 janvier 2017 - montant : 169 763,73 € HT

Avenant n° 1 – Montant : 26 561,75 € HT

Nouveau montant du marché : 196 325,45 € HT

Objet : prolongation de l'aménagement jusqu'à la rue des Iles Chausey et création d'une tranchée pour les eaux pluviales.

Détail dans le devis de l'entreprise référencé 20736484.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2018-008

Marché public de prestations intellectuelles pour la révision du P.L.U – Transfert de plein droit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, décidant du lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre dans la cadre d'un marché de prestations intellectuelles pour la révision général de son PLU,
Vu l'acte d'engagement attribuant le marché de prestations intellectuelles pour la révision générale du PLU au bureau d'études Atelier du Canal,
Vu la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 novembre 2016, décidant de la prise de compétence PLUi,
Considérant que l'article 133 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 prévoit que le transfert d'une compétence emporte transfert automatique des marchés intégralement affectés à la compétence transférée,
Considérant qu'en l'espèce, la communauté de communes Granville Terre et Mer doit se substituer, de plein droit, à la commune de Bréhal dans l'exécution des marchés publics concernés par la prise de compétence PLUi.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions,

DIT que la communauté de communes Granville Terre et Mer se substitue, de plein droit, à la commune de Bréhal dans l'exécution des marchés publics concernés par la prise de compétence PLUi.

PRECISE que ce marché sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Par ailleurs, cette substitution de personne morale n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Délibération n° 2018-009

Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-8 et 9,

Vu les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, prescrivant la révision général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal,

Considérant que par arrêté du 04 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a modifié les statuts de la Communauté de Communes afin d'acter le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la communauté de communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Bréhal a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 26 janvier 2015,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune ne peut plus poursuivre elle-même cette procédure. En effet, la poursuite de la procédure relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI "*peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date [...] du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la Commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de la compétence*".

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U doivent indiquer à la communauté de communes Granville Terre et Mer si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil Communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Considérant que conformément à la charte de gouvernance, validée par les Maires de la communauté de communes Granville Terre et Mer en avril 2017, la poursuite de la procédure communale sera effectuée selon les modalités actuellement en place dans chaque commune. Ainsi toutes délibérations du Conseil Communautaire portant sur une procédure de P.L.U communal devront faire l'objet en amont d'un examen par le Conseil Municipal concerné, attesté par un procès-verbal,

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de révision du Plan local d'urbanisme engagée par la commune de Bréhal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Délibération n° 2018-010

Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une Commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, Monsieur le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal, à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune.

La présente délibération sera accompagnée :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire sera réputé favorable.

Concernant l'exercice du droit de préemption, il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du Code de Commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du Code de Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

PRECISE que le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal.

AJOUTE que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

DIT que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la Commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Délibération n° 2018-011

Modification de la délibération n°2017-144 en date du 25 septembre 2017 relative à l'incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal du lotissement « Résidence de l'Estran 1 » au 1^{er} février 2018

Vu la délibération référencée n°2017-144 en date du 25 septembre 2017 relative à l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dénommé « L'Estran I » au 1^{er} février 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

DECIDE la cession de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommée « Résidence de l'Estran 1 » par la SARL LOTIOUEST, représentée par Monsieur Mathias CHAUMONT, à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DECIDE du classement dans le domaine public de la Commune de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Résidence de l'Estran 1 » dans le domaine public de la Commune, à compter du 1^{er} février 2018.

PRECISE que les frais inhérents seront à la charge du propriétaire.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2017-144 en date du 25 septembre 2017.

Délibération n° 2018-012

Travaux de consolidation du cordon dunaire – Sollicitation d'une participation financière auprès de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2017-180 en date du 27 novembre 2017, demandant une subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, dans le cadre de travaux de consolidation du cordon dunaire situé au Nord de la Commune,

Considérant que l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, par courrier en date du 1^{er} décembre 2017, a accordé à la commune de Bréhal une subvention de 80 % du montant des travaux susvisés et estimés à 23 961,60 € TTC.

Considérant que la commune de Bréhal souhaite réaliser ces travaux de consolidation du cordon dunaire et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander une participation à la communauté de communes Granville Terre et Mer, à hauteur de 50% du reste à charge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

DECIDE de demander une participation financière à hauteur de 50% du reste à charge, à la communauté de communes Granville Terre et Mer, pour le financement des travaux de consolidation du cordon dunaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-013

Personnel communal – Présentation du Plan de Formation de la collectivité pour l'année 2018

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que *«les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1»*.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la Collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF),

- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du Plan de formation 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation, pour l'année 2018.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2018-014

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord valant transaction avec Monsieur Yann GODARD

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de protocole d'accord valant transaction entre la commune de Bréhal et Monsieur Yann GODARD,

Considérant que Monsieur Yann GODARD a occupé les fonctions d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe au sein de la commune de Bréhal,

Considérant qu'après plusieurs congés de longue maladie, Monsieur Yann GODARD a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, à compter du 06 octobre 2015,

Considérant que du 06 octobre 2015 au 30 avril 2016, Monsieur Yann GODARD a été placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique, dans l'attente de la liquidation de sa retraite pour invalidité,

Considérant que durant cette période, il a perçu mensuellement un demi-traitement, soit la somme 5 846,52 € au total,

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche a, par la suite, reconnu l'admission de Monsieur Yann GODARD au bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à compter du 13 octobre 2015, pour un montant de 18 324,64 €,

Considérant que les demi-traitements que Monsieur Yann GODARD a reçus à compter de cette date, correspondent à un trop-perçu,

Considérant que Monsieur Yann GODARD a saisi par recours de plein contentieux, le 05 mai 2017, le Tribunal Administratif de Caen, en vue d'obtenir le versement d'une indemnité de 3 045,46 € au titre de ses congés annuels non pris au cours des années 2013 à 2015,

Considérant qu'en cet état de procédure, les parties ont décidé de se rapprocher en vue de mettre un terme amiable au litige qui les opposait,

Considérant qu'un projet de protocole d'accord valant transaction stipule que Monsieur Yann GODARD s'engage à verser à la commune de Bréhal le montant des demi-traitements indûment perçus et de se désister de l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Caen, et que, en contrepartie, la commune de Bréhal s'engage à régler

l'indemnisation du solde des congés annuels non pris et la totalité de l'indemnité de retour à l'emploi due à Monsieur Yann GODARD,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord valant transaction avec Monsieur Yann GODARD.

Délibération n° 2018-015

Personnel communal – Cadeau pour le départ de Monsieur Ludovic LEMÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mutation de Monsieur Ludovic LEMÉE, DGS de la Commune, pour les mêmes fonctions à la ville d'Avranches à compter du 26 mars prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est de coutume d'offrir un cadeau lors du départ d'un agent de la Collectivité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour offrir un cadeau d'une valeur maximale de 500 € à Monsieur Ludovic LEMÉE, DGS de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat d'un cadeau d'une valeur de 500 € pour Monsieur Ludovic LEMÉE, DGS de la Commune, à l'occasion de sa mutation pour la ville d'Avranches.

Informations et questions diverses :

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, souhaite rencontrer Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, au sujet de la sortie du véhicule d'un particulier, avenue de Saint Martin, rendue difficile suite aux travaux d'aménagement du carrefour central.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller délégué aux Associations, rappelle que le 38^{ème} Tour de Normandie passera sur la Commune le samedi 24 mars 2018 vers 13h00. Il précise que les organisateurs ont besoin de 40 signaleurs.

Monsieur Patrice GOBE signale que le chemin privé entre la rue de la Vierge et l'avenue de Lydney nécessite des travaux d'empierrement à condition de demander l'accord des propriétaires.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller délégué au Tourisme, informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les riverains de la rue du Bocage pour présenter l'avant-projet d'aménagement. L'ensemble des riverains semble favorable à ce projet. Cependant, une étude préalable ainsi qu'un avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie sont à programmer.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur l'avancée des travaux d'aménagement du Centre Bourg et du carrefour central de Saint Martin dont les délais sont respectés.

Monsieur DEMELUN indique que les travaux de la voie verte ont pris du retard.

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, s'interroge sur le nombre de bornes électriques prévues, place du Maréchal Leclerc, dans le cadre de la réorganisation du marché hebdomadaire du mardi matin.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal que le concert du mois du vendredi 26 janvier dernier a affiché complet (400 personnes).

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, indique que des riverains se plaignent de la vitesse excessive avenue Eisenhower. Elle demande que des coussins berlinois soient installés pour ralentir la vitesse, notamment pour les voitures qui se dirigent vers l'avenue de Lydney.

Madame MASSON souligne le manque d'éclairage public rue de la Plage, entre le bourg et le parking du cimetière.

Madame MASSON demande la mise en place d'un dispositif permettant de diminuer la vitesse rue de la Plage.

Madame MASSON signale que certaines voiries communales nécessitent une réfection.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, demande si la réouverture de l'Hôtel du Salin va permettre de solliciter la reconnaissance en qualité de station touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Le Maire,



Daniel LÉCUREUIL

Le secrétaire de séance,

Bernard DEMELUN

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.